

Compte-rendu du Conseil Municipal du Lundi 9 février 2009

L'an deux mil neuf, le neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Champillon s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Marc BEGUIN, Maire, en vertu de la convocation du 03 février 2009.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BEGUIN Jean-Marc, LAUNER Martine, CREPIN Jean-Paul, ADAM Marie-Madeleine, COFFRE Pascal, NEVEU Eric, Michèle JOBIN, Frédéric BAUDET, COUTURIER Anne, FREDY Janick, MOUSQUET Sabine et ANDRIEUX Thierry.

Absentes excusées : Madame Jacqueline BROYE et Régine HERR.

L'appel nominal étant terminé et les conseillers présents formant la majorité des membres pouvant valablement délibérer, le Président déclare la séance ouverte.
Mme Michèle JOBIN est élue secrétaire.

L'examen des points à l'ordre du jour s'engage alors :

2009-01: ELECTION DU NOUVEAU 3^{ème} ADJOINT

Suite à la démission du 3^{ème} Adjoint (Délibération N°2008.26), élu le 14 mars 2008, Mr Philippe PETITJEAN, et de sa démission complète du conseil municipal, par lettre du 19 janvier 2009 reçue en Mairie, Mr le Maire propose de réélire un nouveau 3^{ème} Adjoint, conformément à la délibération N°2008-02, décidant de la nomination de 3 adjoints.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	12
Bulletins litigieux à déduire (articles L65 et L 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	12
Majorité absolue	6

Ont obtenu :
Madame Sabine MOUSQUET, douze voix (12 voix)

Madame MOUSQUET Sabine ayant obtenue la majorité absolue, a été proclamée 3^{ème} adjoint et a été immédiatement installée

2009-02: INDEMNITE DE FONCTION DU NOUVEAU 3^{ème} ADJOINT

Suite à la délibération N°2008.03 fixant les indemnités de fonction du Maire et des adjoints,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'accorder à Mme MOUSQUET Sabine, à compter du 10 février 2009, les mêmes conditions d'indemnité que percevait auparavant Mr Philippe PETITJEAN jusque fin août 2008, à savoir 85,205 % du montant de référence connu à ce jour, soit 263,78 euros brut mensuel.
- de procéder automatiquement à sa revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

2008-03: CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE DIVERSES VOIES NOUVELLES ET MISE A JOUR DU TABLEAU VERT

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le dossier relatif au projet de classement dans la Voirie Communale des voies nouvelles suivantes :

- Rue Bel Air
- Rue des Mondettes
- Allée des Pins
- Rue du Carrefour Vivier

- Impasse Justin Roualet
- Allée des Bardelots
- Chemin de Beauvoir
- Chemin de la Neuville
- Chemin des Hauts Olwas
- Chemin dit Vieux Chemin de Reims

Ainsi que la mise à jour du Tableau Vert pour tenir compte des nouvelles dénominations des voies déjà classées :

- Chemin des Ecoliers (ex. Ruelle des Gouttes d'Or)
- Rue Jean Visneux (ex. Rue des Pressoirs)
- Rue des Genèvees (ex. Rue du Pourtour et rue de Reims)

Le Conseil municipal, considérant qu'aucune observation n'a été formulée à l'encontre de ces mises à jour et après avoir délibéré, adopte :

1) le projet de classement de la Voirie Communale des voies nouvelles suivantes :

- Rue Bel Air
- Rue des Mondettes
- Allée des Pins
- Rue du Carrefour Vivier
- Impasse Justin Roualet
- Allée des Bardelots
- Chemin de Beauvoir
- Chemin de la Neuville
- Chemin des Hauts Olwas
- Chemin dit Vieux Chemin de Reims

2) le nouveau Tableau Vert qui tient compte des nouvelles dénominations de voies déjà classées :

- Chemin des Ecoliers (ex. Ruelle des Gouttes d'Or)
- Rue Jean Visneux (ex. Rue des Pressoirs)
- Rue des Genèvees (ex. Rue du Pourtour et rue de Reims)

2008-04: DESIGNATION DES QUATRE DELEGUES (2 TITULAIRES ET 2 SUPPLEANTS) POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE

Suite à la démission de Mr Philippe PETITJEAN du poste de conseiller municipal au 25 janvier 2009, après sa démission du poste de 3^{ème} adjoint au 31 août 2008, le Conseil Municipal désigne un remplaçant à Mr PETITJEAN qui était également délégué titulaire à la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne. Désormais, les délégués de la commune sont :

- Monsieur Jean-Marc BEGUIN, délégué titulaire et Madame Martine LAUNER, déléguée suppléante.
- Madame Jacqueline BROYE, déléguée titulaire et Madame Sabine MOUSQUET, déléguée suppléante.

2009-05: DESIGNATION DES QUATRE DELEGUES (2 TITULAIRES ET 2 SUPPLEANTS) POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT CHAMPILLON-DIZY-HAUVILLERS-SAINT IMOGES

Suite à la démission de Mr Philippe PETITJEAN du poste de conseiller municipal au 25 janvier 2009, après sa démission du poste de 3^{ème} adjoint au 31 août 2008, le Conseil Municipal désigne un remplaçant à Mr PETITJEAN qui était également délégué titulaire au sein du Syndicat du Bassin Versant CHAMPILLON DIZY HAUVILLERS SAINT-IMOGES Désormais, les délégués de la commune sont :

- Monsieur Thierry ANDRIEUX, délégué titulaire
- Monsieur Jean-Marc BEGUIN, délégué suppléant **et**
- Monsieur Eric NEVEU, délégué titulaire
- Monsieur Jean-Paul CRÉPIN, délégué suppléant

2009-06: DESIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Suite à la démission de Mr Philippe PETITJEAN du poste de conseiller municipal au 25 janvier 2009, après sa démission du poste de 3^{ème} adjoint au 31 août 2008, le Conseil Municipal désigne un remplaçant à Mr PETITJEAN qui était également membre suppléant de la commission d'appel d'offres. Tous les membres élus restent en place à part Mr PETITJEAN.

A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL élit Mr Thierry ANDRIEUX à la place de Mr Philippe PETITJEAN :

Ont été proclamés élus :

Titulaires
Mr Jean-Paul CREPIN
Mr Pascal COFFRE
Mr Frédéric BAUDET

Suppléants
Mme Jacqueline BROYE
Mr Thierry ANDRIEUX
Mr Eric NEVEU

2009-07: DESIGNATION DES QUATRE DELEGUES (2 TITULAIRES ET 2 SUPPLEANTS) POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE D'EPERNAY

Suite à la démission de Mr Philippe PETITJEAN du poste de conseiller municipal au 25 janvier 2009, après sa démission du poste de 3^{ème} adjoint au 31 août 2008, le Conseil Municipal désigne un remplaçant à Mr PETITJEAN qui était également délégué titulaire au sein du Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Intercommunale de Musique d'Epernay :

- Madame Marie-Madeleine ADAM, déléguée titulaire
- Mme Sabine MOUSQUET, déléguée suppléante **et**
- Mme Michèle JOBIN, déléguée titulaire
- Mr Frédéric BAUDET, délégué suppléant

2009-08: INDEMNITE DE CONSEIL 2008 DU RECEVEUR MUNICIPAL – Mr Alain BELLONI

Le Maire informe le Conseil qu'il a reçu de la Trésorerie d'Epernay Municipale de Magenta, le relevé d'indemnité de conseil du receveur de la collectivité pour les 5 premiers mois de l'année 2008 (Mr Alain BELLONI). Il rappelle à l'assemblée qu'un arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution des indemnités de conseil pouvant être accordées aux receveurs assurant des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Il précise que Mr Alain BELLONI, receveur de la collectivité du 1^{er} janvier 2008 au 30 juin 2008 a accepté ces prestations.

Il rappelle la délibération N°2007-32 prise le 12 décembre 2007 accordant au précédent receveur municipal l'indemnité égale au maximum autorisé pour l'année 2007.

Il rappelle également que l'indemnité dont il propose l'octroi présente un caractère personnel et sera acquise au bénéficiaire pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **DECIDE D'ACCORDER** à Mr Alain BELLONI pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 30 juin 2008, une indemnité de conseil égale au maximum autorisé par l'art. 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, mais pas d'indemnité de budget, comme cela avait été déjà le cas pour le précédent receveur.

Les crédits nécessaires au paiement sont prévus au budget 2009 au compte 6225.
(3 voix POUR, 7 ABSTENTIONS et 2 voix CONTRE).

2009-09: INDEMNITE DE CONSEIL 2008 DU RECEVEUR MUNICIPAL – Mr Gérard LE DOUCE

Le Maire informe le Conseil qu'il a reçu de la Trésorerie d'Epernay Municipale de Magenta, le relevé d'indemnité de conseil du receveur de la collectivité pour les 7 derniers mois de l'année 2008 (Mr Gérard LE DOUCE). Il rappelle à l'assemblée qu'un arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution des indemnités de conseil pouvant être accordées aux receveurs assurant des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Il précise que Mr Gérard LE DOUCE, receveur de la collectivité depuis le 4 juin 2008 a accepté ces prestations.

Il rappelle la délibération N°2007-32 prise le 12 décembre 2007 et celle prise il y a quelques minutes (délibération N°2009-04 prise le 9 février 2009) accordant aux précédents receveurs municipaux l'indemnité égale au maximum autorisé pour les années 2007 et 2008.

Il rappelle également que l'indemnité dont il propose l'octroi présente un caractère personnel et sera acquise au bénéficiaire pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **DECIDE D'ACCORDER** à Mr Gérard LE DOUCE pour la période du 4 juin 2008 au 31 décembre 2008, une indemnité de conseil égale au maximum autorisé par l'art. 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, mais pas d'indemnité de budget, comme cela avait été déjà le cas pour les précédents receveurs.

Les crédits nécessaires au paiement sont prévus au budget 2009 au compte 6225.
(3 voix POUR, 7 ABSTENTIONS et 2 voix CONTRE).

2009-10: REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'à ce jour, la dotation forfaitaire de recensement qui sera versée à la commune au titre de l'enquête de recensement de 2009 n'est pas encore connue, mais que l'on connaît déjà la façon dont elle va être calculée : 1,70€ par habitant (519 habitants environ) et 1,02€

par logement (240 logements) -montant 2008- avec un minimum de 120€. La dotation devrait donc être aux alentours de 1.125 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil DECIDE, à l'unanimité, que cette somme servira à rémunérer l'agent recenseur qui intervient sur la commune depuis le 15 janvier jusqu'au 14 février 2009 au plus tard ; (L'addition de son salaire net, de ses charges ouvrières et de ses charges patronales ne devront pas dépasser cette somme).

2009-11: SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE EN FOURRIERE SANS CAPTURE (RENOUVELLEMENT)

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu un courrier de l'Association Indépendante Marnaise d'Assistance aux Animaux (A.I.M.A.A.) d'Epernay proposant à la commune de reconduire la convention de fourrière sans capture pour 2009.

En effet, en vertu de la réglementation en vigueur (article 213 du Code rural), tout Chien ou chat errant doit être capturé et conduit en fourrière (établissement de transit d'animaux). Toute municipalité doit désigner des locaux à l'usage de fourrière et faire procéder de manière effective à la capture des chiens et chats errants. Ce qui, en cas de non conventionnement, revient à la charge de la municipalité.

- soit celle-ci capture et conduit les animaux errant en fourrière (coût de l'entrée = 60 euros par animal)

- soit elle en assume elle-même la prise en charge (hébergement, soins, nourriture, recherches auprès de la Société Canine).

Or l'A.I.M.A.A. recueille au quotidien des animaux trouvés sur la voie publique.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer un contrat (convention fourrière) avec l'A.I.M.A.A., qui assurera en 2009 le service fourrière de la commune, dans ses locaux situés Chemin de Beausoleil à Epernay.

2009-12: ACCORD DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION TEAM SL RACING (5 RUE DU PARADIS 51160 CHAMPILLON) RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT EN PUBLICITE

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de renouvellement de partenariat qu'il a reçue d'un habitant du village, Mr Pascal SCHOPPHOVEN qui s'occupe d'une association « TEAM SL RACING » dont il est président. Il est coureur automobiles depuis plusieurs années.

L'an dernier, il avait déjà contacté la commune pour obtenir un soutien financier pour les rallyes automobiles qu'il allait faire en 2008, dont le Rallye National « Epernay Vins de Champagne » qui avait traversé la commune. La commune lui avait attribué la somme de 200 euros et lui avait demandé en contrepartie de coller le logo de la commune à deux endroits sur la voiture, ce qui a été fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité, d'allouer, comme l'an dernier, une subvention de 200 Euros à l'association « TEAM SL RACING » représenté par son président, Mr Pascal SCHOPPHOVEN.

2009-13: INSTITUTION DU PRINCIPE DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DES VOIRIES ET RESEAUX PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE CHAMPILLON (PVR)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

Le conseil municipal décide,

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme ;

- en application du sixième alinéa de l'article L. 332-11-1 du code de l'urbanisme, d'exempter **en totalité** de l'obligation de participation, les constructions de logements sociaux visés au II de l'article 1585-C du code général des impôts.

2009-14: REDUCTION SUR LE PRIX DE LOCATION DE LA SALLE « HENRI LAGAUCHE » LES 8&9/11/2008, SUITE A UN PROBLEME DE MENAGE

Monsieur le Maire donne lecture du mail reçu de Mr Claude QUENARDEL, habitant de Champillon, qui a loué la salle « Henri Lagauche » le week-end des 8 et 9 novembre 2008 au tarif de **360€** (260 € de location + 100€ de chauffage), et qui a été obligé de faire le ménage le matin du 8 novembre, car l'employée communale chargée de ce travail n'est pas venue le faire.

Le coût du ménage étant inclus dans le prix de location, il demande donc à la commune si elle peut déduire le coût du ménage sur le prix total de location, puisque celui-ci n'a pas été réalisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- de dédommager Mr QUENARDEL en ne lui faisant pas payer le coût du chauffage, soit une réduction de 100€, et de ne lui réclamer que **260 euros** au titre de la location.

2009-15 : PARTICIPATION FINANCIERE AU REPAS DE LA COMMUNE 2009

Les membres du Conseil Municipal après avoir délibéré, décident, à l'unanimité, du montant des participations financières des personnes conviées au Repas de la Commune 2009 (ex Repas des Anciens), comme suit :

- Les élus et leurs conjoints, la Secrétaire de Mairie et son conjoint, les personnes extérieures (anciens n'habitant plus au village) et les invités des personnes présentes : 42 Euros.
Le repas aura lieu le Dimanche 15 février à la salle « Henri Lagauche ».

Divers :

Traverse du village – Rue Jean Jaurès

Monsieur le Maire informe l'assistance que l'appel d'offres pour les travaux de la rue Jean Jaurès a été lancé fin décembre 2008 et que la date limite de dépôt des offres en Mairie a été fixé au 17 février 2009 à 17H au plus tard. La commission d'appel d'offres se réunira le lendemain après-midi, soit le mercredi 18 février.

Les travaux devraient débuter après le Marché aux Vins, soit mi-mars et au plus tard fin mars.

Défibrillateur : Monsieur COFFRE informe l'assistance qu'il a été contacté par une société lui proposant ses services pour l'achat d'un défibrillateur. Mr Eric NEVEU, responsable de la sécurité au sein de l'entreprise dans laquelle il travaille, prend la parole pour indiquer qu'il est contre l'achat d'un défibrillateur sans formation au préalable des personnes susceptibles d'apporter les premiers secours aux personnes en danger. Pour lui, il s'agit d'un appareil à ne pas mettre « entre toutes les mains ». Le projet sera étudié lors du prochain conseil municipal.
